

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023 MAIRIE D'AMANCEY

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'AMANCEY, le 7 avril 2023 à 20h30, après convocation légale du 3 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Philippe MARECHAL, Maire.

Absents excusés : Mmes Céline Ordinaire – Annie Petitcolin – M. Claude Cuhe (procuration à M. Pierre Ribard).

Secrétaire de séance : Gaëtan Mille

## **1 - BUDGET PRIMITIF 2023**

M. le Maire présente le BP 2023

### **BUDGET GENERAL**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	: 621 440.55 €	Dépenses	: 1 688 344.13 €
Recettes	: 810 231.26 €	Recettes	: 1 688 344.13 €

### **BUDGET SERVICE DE L'EAU**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	: 44 950.34 €	Dépenses	: 44 967.60 €
Recettes	: 45 816.85 €	Recettes	: 45 556.37 €

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le montant de la taxe communale.

### **BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	: 21 277.84 €	Dépenses	: 13 203.01 €
Recettes	: 22 447.32 €	Recettes	: 13 270.79 €

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le montant de la taxe communale.

### **SERVICE BOIS (chiffres HT)**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	: 130 200.00 €	Dépenses	: 7 960.82 €
Recettes	: 140 640.16 €	Recettes	: 7 960.82 €

### **SERVICE LOTISSEMENT « Champs Chenoz » (chiffres HT)**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	: 1 931 500.00 €	Dépenses	: 1 931 874.52 €
Recettes	: 1 931 500.00 €	Recettes	: 1 931 874.52 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le BP 2023 et ses budgets annexes, les adopte de la façon suivante :

	Budget Général	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Bois	Budget Champs Chenoz
Pour	13	13	13	13	13
Contre	0	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0	0

## **2 - VOTE DES TAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.64 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.52 %

### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **3 - REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS** **ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire fait remarquer à l'assemblée que les budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT dégagent des excédents de fonctionnement confortables et qu'il serait opportun de pouvoir reverser une partie de ces excédents de fonctionnement au budget principal.

Il indique que cet excédent est réellement libre d'emploi et qu'il n'est pas possible de l'utiliser pour diminuer les tarifs.

Pour le budget EAU, les recettes sont reversées par le fermier qui collecte la surtaxe pour le compte de la commune.

Pour le budget ASSAINISSEMENT, les recettes sont reversées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour le compte de la commune.

Enfin, M. le Maire indique que ce reversement n'impactera pas le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement puisque les sections d'investissement sont également excédentaires.

Suite à cet exposé, l'assemblée émet un avis favorable quant au reversement d'une partie des excédents des budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT au budget général. Il est entendu que de tels reversements doivent demeurer exceptionnels.

## **4 – Socle numérique**

Le plan d'investissement « France 2030 » se concentre sur le déploiement des Territoires Numériques Educatifs. Dans ce cadre, l'école du Sacré Cœur a sollicité la commune pour porter un dossier de demande de subvention afin d'équiper les 4 classes en matériels numériques et informatiques.

Comme le dossier de demande d'équipements a été accepté, en termes de procédure, le Conseil Municipal doit accepter le règlement financier.

M. le Maire présente ce règlement financier à travers ses différents articles.

Suite à cette présentation, l'assemblée valide le règlement financier à l'unanimité.

La commune recevra prochainement un récapitulatif indiquant les montants des subventions obtenues ainsi que le reste à charge.

## **5 – Subvention**

Association Vivre ensemble (EHPAD de Doubs) : 50 €

Validé à l'unanimité

## **6 – Prise de compétence « Distribution »**

Le SIEPA s'est réuni le 27 février 2023 et a délibéré pour prendre la compétence distribution. La suite de la procédure veut que le SIEPA notifie cette délibération aux communes membres afin qu'elles délibèrent pour donner un avis favorable ou défavorable.

Après avoir pris connaissance de cette délibération et des statuts attachés à celle-ci, le conseil municipal donne un avis favorable pour cette prise de compétence par le SIEPA.

## **7 – Réalisation d'un schéma directeur « Eau potable » (SDAEP)**

Le Syndicat Intercommunal du Plateau d'Amancey a délibéré pour réaliser un SDAEP. Il est souhaitable que les communes membres du SIEPA aient réalisé également ce SDAEP.

Le SIEPA propose que le même bureau d'études réalise ce SDAEP à la fois pour le SIEPA et pour les communes.

La réalisation de ce schéma directeur est un passage obligé pour espérer recevoir des financements auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Le SIEPA portera le dossier à la fois pour lui-même et pour les communes membres et formulera les demandes de subvention qui peuvent atteindre 80 % du coût HT.

Le conseil municipal décide de réaliser le SDAEP pour la commune d'Amancey et donne mission au SIEPA pour réaliser ce schéma directeur en commun.

La commune remboursera au SIEPA la part de 20 % non subventionnée.

Validé à l'unanimité

## **8 – Questions diverses**

### **➤ Extension de la MARPA**

#### **• Mission Bureau de Contrôle**

M. le Maire fait état de la consultation concernant la mission Contrôle technique pour l'extension de la MARPA. (Missions solidité – Accessibilité handicap – Electricité).

<b>Entreprises</b>	<b>Offres HT</b>
Apave	4 750 €
SOCOTEC	7 310 €
Alpes Contrôles	4700 € HT (Mission réduite)

Suite à cette présentation, le CM retient l'offre de la Sté APAVE

- **Coordonnateur SPS**

M. le Maire fait état de la consultation concernant la mission SPS pour l'extension de la MARPA.

<b>Entreprises</b>	<b>Offres HT</b>
Apave	3 395 €
SOCOTEC	4 565 €
Alpes Contrôles	3 360 €

Suite à cette présentation, le CM retient l'offre de la Sté Alpes Contrôles

➤ **Droit de préemption**

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section AC 476.

Validé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Affiché le 12/04/2023

Philippe MARECHAL  
Maire d'AMANCEY